

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 890

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en nombre limité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « en nombre limité » est trop imprécis.

Cette rédaction restreint d'ores et déjà beaucoup trop la liberté des collectivités territoriales de droit commun de décider d'exercer des compétences dont ne disposent pas l'ensemble des collectivités de la même catégorie que permet à juste titre ce projet de loi constitutionnelle.